

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2023/28****SÉANCE DU 27 JUIN 2023****COMMUNICATION****OBJET :** Fixation de la tarification des insertions publicitaires dans le Bulletin d'Information Municipal de la Ville de Poussan**DATE DE LA CONVOCATION** 19/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	22
Représentés	26

VOTE	
Pour	22
Contre	1
Abstention	3

Présents	Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Géraldine LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Bruno VANDERMEERSCH – Gaëlle GUENAL – Pierre CROS – Geneviève ADGE LAGALIE – Terry ADGE – Françoise BARTHELEMY – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Julie PEREA – André LOPEZ – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX
Absents	Véronique PEYROTTE Sylvain BARONE Laurence GRANIER
Pouvoirs	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Céline BRUN GHALEM à Géraldine LACANAL Jean-Marc DAUGA à Pierre MARIEZ Thomas BORDENAVE à André LOPEZ

RAPPORTEUR**Madame Béatrice CECILLON-PINTENO**

Dans l'optique d'insérer dans son Bulletin d'Information Municipal des espaces publicitaires, Mme CECILLON-PINTENO propose aux membres du Conseil municipal d'adopter la tarification s'y rapportant :

- Format carte de visite
L 85 cm x H 55 cm
- 150 € pour 1 édition BIM, inclus 1 post/mois pendant 4 mois sur les pages Facebook et Instagram de la Ville de Poussan
- Format bandeau
L 180 cm x H 100 cm
- 300 € pour 1 édition BIM, inclus 1 post/mois pendant 4 mois sur les pages Facebook, Instagram et Blog de la Ville de Poussan

Ce nouveau dispositif permettra de mettre en valeur auprès du grand public les commerces et artisans locaux, tout en générant une recette supplémentaire pour la collectivité.

Publié numériquement, le : **04/07/2023**

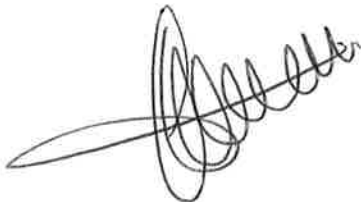
LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres
(Abstention : A. LOPEZ, T. BORDENAVE, MP. LAUX
Contre : J. CHARAYRON)**

- **APPROUVE** la tarification des insertions publicitaires dans le Bulletin d'Information Municipale, telle présentée dans la présente délibération.
- **DIT** que l'application de cette tarification entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2023.
- **DIT** que les recettes de ces insertions seront encaissées au Budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 70 : produits des services du domaine et vente diverses.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à accomplir et signer les actes subséquents ainsi que tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
À Poussan, signé le : 29 juin 2023

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).